

par ailleurs stratégiquement situé au sein d'une coalition démocratique, pour promouvoir un modèle idéal de justice. Nous sommes en mesure de formuler des attentes réalistes quant au fonctionnement de ce modèle. Nous devons tout d'abord reconnaître que le recours au processus pénal constitue habituellement la reconnaissance de l'échec d'autres institutions sociales importantes, telles le système d'éducation, le soutien à l'enfance et à la famille, la famille elle-même, le système de santé mentale, les mécanismes de redistribution de la richesse et parfois même la communauté culturelle et les médias. On ne peut s'attendre à ce que l'intervention de la justice criminelle remédie à tous les maux sociaux, d'autant plus que la justice pénale ne peut intervenir sans une forme d'association avec d'autres institutions fournissant la preuve, le diagnostic, le soutien à la réhabilitation et, fondamentalement, l'affirmation d'un éventail de valeurs morales partagées et d'un projet social commun. Tant que la justice pénale internationale devra fonctionner sans l'aide des institutions sociales locales, ou pire encore, en conflit avec elles, il faudra la soutenir au même titre que tous les autres efforts de reconstruction qui visent à remédier à la dévastation laissée par la guerre et les crimes violents qui y sont souvent associés.

Incapable de puiser dans un partenariat d'institutions soutenant son projet, la justice criminelle internationale doit se définir en conséquence. Un choix fondamental s'impose quant à la nature du processus judiciaire et plus particulièrement quant à l'objectif même du procès. Il existe essentiellement deux options. Vu les difficultés, le premier choix consiste à formuler des objectifs modestes pour le procès comme tel. Le fait de reconstituer le crime dans sa conception technique étroite — la planification, par exemple, et l'exécution d'un homicide dans les circonstances juridiques nécessaires pour faire de cet homicide un crime de juridiction internationale — constitue déjà une tâche monumentale. Compte tenu de l'atmosphère ultra-sceptique et ultra-critique dans laquelle ce genre de tribunal pénal doit fonctionner, le fondement du premier modèle serait de garder les choses les plus simples possible et de tout mettre en oeuvre pour en arriver à une disposition finale rapide de chaque cas individuel.

Le second modèle est ambitieux et entrevoit, au contraire, un procès axé sur la divulgation du contexte plus large. Il s'agit de peindre la fresque historique complexe des événements, dans le but non seulement de démontrer la culpabilité individuelle, mais aussi d'exploiter la scène dramatique du procès pour construire la mémoire collective qui servira à purger à la fois les victimes et les bourreaux, ainsi que des